

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A	•								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2/3							
		Hauteur en mètres minimale/maximale	7/12							
		Largeur minimale (m)	10							
Profondeur minimale (m)		10								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		120								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Latérale minimale (m)		3								
Latérales totales minimales (m)		/								
Arrière minimale (m)		(2)								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	24									
Profondeur minimale (m)	26									
Superficie minimale (m ²)	735									
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(2) 25% de la profondeur du terrain								No. Régl.	Date	
								1066-1-05 ¹	2005-12-09	
								2006-08 ²	2008-05-14	
								2014-13 ³	2014-01-07	

¹ (article 2.4.9, règlement 1066-1-05, annexe «L.3»)
² (article 2.12.11, règlement 2006-08, annexe « L »)
³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-73 »)